



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ URGENTE

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-63

Date d'entrée en vigueur :

19 août 2023

ATA :

64

Certificat de type :

H-92

Sujet :

Pale de rotor de queue – Adhésif manquant entre le revêtement supérieur et le noyau

Applicabilité :

Les hélicoptères de modèle 407 de Bell Textron Canada limitée (Bell) portant les numéros de série 53000 à 53900, 53911 à 53999, 54000 à 54166, 54300 à 54800 et 54805 à 54999.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bell a été informé qu'un exploitant a remarqué qu'une des pales produisait un son anormal lorsqu'il faisait tourner manuellement le rotor de queue. L'exploitant a alors effectué un essai par percussion, selon lequel il existait une portion décollée d'environ 18 po sur 3 po.

L'enquête de Bell a révélé qu'il peut manquer de l'adhésif entre le revêtement supérieur et le noyau de 43 pales de rotor de queue construites. Pour corriger ce problème, l'avionneur a publié le bulletin de service d'alerte (ASB) 407-23-132 en vue d'exiger une inspection non répétitive des espaces vides entre le revêtement et le noyau des pales de rotor de queue ainsi que le remplacement de toute pale dont l'espace vide dépasse les limites indiquées.

Si ce problème n'est pas corrigé, les espaces vides et la quantité insuffisante d'adhésif entre le revêtement et le noyau des pales de rotor de queue peuvent causer d'importantes vibrations et, dans les cas extrêmes, la défaillance subséquente de la pale touchée ainsi qu'une perte de commande du rotor de queue. La présente CN est émise en vue de rendre obligatoire les mesures correctives indiquées dans le ASB.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent.

BSA applicable : la version originale du ASB 407-23-132 de Bell, en date du 14 août 2023.

Pale de rotor de queue touchée : pale de rotor de queue de référence 406-016-100-119 dont le numéro de série est indiqué au tableau 1 de la partie I des consignes d'exécution du ASB applicable.

Pale de rotor de queue en bon état de service : pale de rotor de queue de référence 406-016-100-119 qui n'est pas une pale de rotor de queue touchée ou qui est une pale touchée qui a été inspectée conformément à la présente CN et qui est exempte d'espace vide excédant les limites précisées.

- A. Dans les 10 heures de temps dans les airs ou les 14 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, selon la première de ces éventualités.
1. Déterminer si l'hélicoptère comprend une pale de rotor de queue touchée.
 2. Le cas échéant, inspecter cette dernière afin de vérifier les espaces vides entre le revêtement et le noyau conformément aux consignes d'exécution du ASB applicable.
- B. S'il existe des espaces vides qui dépassent les limites précisées dans le ASB applicable, remplacer la pale en question par une pale de rotor de queue en bon état de service avant le prochain vol.
- C. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, seules les pales de rotor de queue en bon état de service sont admissibles à l'utilisation comme pièce de remplacement.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robert Farinas

Émise le 17 août 2023

Contact :

Philip Tang, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.